

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points
<b>Chapitre 1 : Equipements</b>			
<b>Extérieurs de l'hôtel</b>			
1	Existence et bon état de la signalétique privée de l'établissement dans les zones privatives extérieures de l'hôtel	X	3
2	Existence d'une enseigne en bon état.	X	2
3	Les extérieurs doivent être propres et en bon état	X	5
4	Façades propres et en bon état	O	5
5	Parc ou jardin (au minimum 200 m2)	O	5
6	Bon état et propreté des jardins (si existants) et du mobilier de terrasse	O	3
7	Existence d'un éclairage approprié et en bon état	O	3
8	Mise en valeur des bâtiments par éclairage ou fleurissement	O	5
<b>Hall de réception et salon</b>			
<b>Hall de réception</b>			
9	Accès à l'hôtel indépendant au cas où l'exploitation comprend également au même niveau un restaurant ou un café	X	2
10	Les conditions d'accès aux services supplémentaires offerts par l'établissement sont portées à la connaissance du client de manière écrite	O	5
11	La tenue et la présentation du personnel d'accueil doivent être propres et soignées	X	2
12	Chauffage dans le hall	X	2
13	Climatisation dans le hall	O	3
<b>Surface minimale de l'ensemble constitué par l'espace bar, la salle de petit déjeuner, le(s) salon(s) et le hall d'accueil</b>		<b>30 m2 minimum</b>	
14	Surface minimale respectée	X	2
15	Surface totale majorée	O	5
<b>Salon</b>			
16	Existence d'un espace salon	O	5
17	Climatisation dans les salons	O	3
18	Les installations et équipements de l'ensemble doivent être propres et en bon état	X	3
<b>Réception et Accueil</b>			
19	Existence d'un coffre fort à disposition du client dans l'hôtel	O	2
20	Mise à disposition de chariots à bagages	O	2

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

21	Mise à disposition d'équipements pour bébé : chaise haute, matériel pour réchauffer la nourriture, matelas à langer	X	3
<b>Salle de petit déjeuner</b>			
22	Climatisation dans la salle petit déjeuner	O	3
<b>Restaurant</b>			
23	Climatisation dans le restaurant	O	3
24	Les horaires de tous les services sont affichés	X	1
<b>Bar Salon</b>			
25	Distributeurs automatiques avec boissons froides et boissons chaudes Sa mise en place devient obligatoire lorsqu'un service boisson n'est pas assuré (bar, minibar)	O	1
<b>Sanitaires communs</b>			
26	Sanitaire commun mixte homme - femme	X	1
<b>Equipement électrique des locaux communs :</b>			
27	Eclairage en bon état de fonctionnement dans les couloirs, dégagements et locaux communs	X	1
<b>Téléphonie et communication</b>			
28	Téléphone à disposition 24 heures sur 24 à la réception	X	1
29	Accès Internet dans les parties communes	O	3
<b>Chambre, salle de bains et sanitaires</b>			
30	Les affichages sur les consignes de sécurité et les informations sur les prix des services doivent être visibles, propres et en bon état	X	5
<b>Surfaces (en m2)</b>			
31	Surface minimale pour chambre 1 personne hors sanitaires	8	
32	Surface minimale pour chambre 2 personnes hors sanitaires	9	
33	Surface minimale pour chambre 3 personnes hors sanitaires	11	
34	Surface minimale pour chambre 4 personnes hors sanitaires	14	
35	Surface minimale des sanitaires	1,75	
36	Surface minimale de la chambre 1 personne sanitaires compris	9,75	
37	Surface minimale de la chambre 2 personnes sanitaires compris	10,75	
38	Surface minimale de la chambre 3 personnes sanitaires compris	12,75	
39	Surface minimale de la chambre 4 personnes sanitaires compris	15,75	
40	Surface totale globalisée minimum de la chambre conforme	X	5
41	Surface totale de chambre majorée	O	5
42	Terrasse privée de l'établissement (50 m2 minimum)	O	4

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

43	Chambres avec terrasse privée (6 m2 minimum) dans au minimum 25% des chambres	o	4
44	Chambres avec balcon ou loggia (2 m2 minimum) dans au minimum 25% des chambres	o	2
<b>Equipements et mobiliers (dont électriques)</b>			
45	Les chambres sont équipées d'une télévision couleur avec télécommande dans au moins 50% des chambres en catégories 1 et 2 étoiles et dans 100% des chambres dans les catégories 3, 4 et 5 étoiles	x	1
46	Les chambres sont équipées d'une télévision couleur avec télécommande dans 100% des chambres	o	2
47	Existence d'une salle équipée d'une télévision couleur	x	1
48	Télévision à écran plat dans toutes les chambres équipées d'une télévision	o	2
49	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales dans toutes les chambres équipées d'une télévision	o	2
50	Possibilité d'accéder à des chaînes thématiques (sports, culture, enfants ...) dans toutes les chambres équipées d'une télévision	o	2
51	Radio dans toutes les chambres	o	2
52	Lecteur de DVD dans un minimum de 10% des chambres	o	1
53	Jeux vidéo dans un minimum de 10% des chambres	o	1
<b>Literie</b>			
54	Respect des dimensions minimales suivantes des lits dans 100 % de l'inventaire : Dimension minimale du lit single soit 0,90 x 1,90 Dimension minimale du lit double soit 1,40 x 1,90 Dimension minimale des lits Twin soit 2x 0,80x 1,90	x	1
55	Mise en place de lits aux dimensions majorées suivantes dans 50 % de l'inventaire au minimum : Equipement de Lit single d'au moins 1,20 X 2,00 Equipement de Lit double d'au moins 1,60 X 2,00 Equipement de Lit Twin d'au moins 2x 0,90x 2,00	o	3
56	Lit supplémentaire pour bébé	x	3
57	Oreiller supplémentaire	x	2
58	Oreiller supplémentaire à disposition	o	1
59	Couverture supplémentaire	x	2
60	Couverture supplémentaire à disposition	o	2
61	Le linge de lit est propre et en bon état	x	5
62	La literie est propre et en bon état	x	5
<b>Linge de toilette</b>			
63	Présence de linge de toilette en quantité suffisante	x	1

Tableau de classement des hôtels – 2\*  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)



64	Possibilité d'obtenir du linge de toilette supplémentaire	x	2
65	Peignoir	o	2

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

<b>Equipement électrique de la chambre</b>			
66	Eclairage général de la chambre en bon état	X	1
67	Point lumineux sur bureau ou table	O	2
68	Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant	X	2
69	Liseuse en tête de lit	O	2
70	Prise de courant libre dans la chambre	X	1
71	Prise de courant libre supplémentaire près du lit	O	2
72	Prise de courant libre supplémentaire près de la table ou du bureau	O	2
73	Lampe ou lampadaire supplémentaire	O	2
74	Interrupteur éclairage central près du lit (Va et vient)	O	2
75	L'ensemble des équipements électriques sont propres et en bon état	X	3
76	Variateur permettant de moduler l'ambiance lumineuse	O	2
<b>Equipement mobilier de la chambre</b>			
77	Penderie ou système équivalent équipée de cintres de qualité	X	1
78	Penderie fermée équipée de cintres de qualité	O	2
79	Rangement étagé à plat pour le linge	X	2
80	Présence d'une tablette de chevet	X	1
81	Présence d'une assise minimum par chambre et de deux assises par chambre double à partir de la catégorie 3 étoiles	X	2
82	Présence d'assises supplémentaires 1 assise par occupant possible de la chambre et comportant au minimum : - 1 chaise et 1 fauteuil ou banquette en catégorie 3 étoiles - 1 chaise et 2 fauteuils en catégorie 4 étoiles - 2 chaises et 2 fauteuils en catégorie 5 étoiles	O	2
83	Table	X	2
84	Table ou desserte supplémentaire	O	2
85	Porte-bagages	O	2
86	Miroir Miroir en pied à partir de la catégorie 2 étoiles	X	1
87	Minibar	O	2
88	Corbeille	X	1
89	Les équipements et mobiliers sont propres et en bon état	X	5
<b>Téléphonie et communication</b>			
90	Téléphone dans la chambre avec accès extérieur	O	1

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
 (Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

91	Téléphone avec " Sélection directe à l'arrivée"	o	3
92	Chambre équipée d'une prise ADSL ou d'accès WiFi	o	1
93	Accès internet dans 25% des chambres au minimum	o	2
94	Accès internet dans toutes les chambres	o	5
<b>Equipements sécurité des clients</b>			
95	Coffre fort dans la chambre	o	2
96	Judas	o	1
97	Dispositif complémentaire de sécurisation de la chambre	o	2
<b>Equipements pour le confort des clients</b>			
98	Dispositif de réveil	x	2
99	Chauffage	x	2
100	Climatisation	o	3
101	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, etc.) ou intérieure (rideaux, doubles rideaux, etc.) dans chaque chambre	x	4
102	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règlements régissant la construction	x	5
<b>Equipements complémentaires</b>			
103	Mise à disposition d'un fax et/ou d'une imprimante dans la chambre sur demande	o	2
104	Mise à disposition d'un ordinateur dans la chambre sur demande	o	3
105	Valet	o	2
106	Equipement de repassage individuel	o	2
107	Nécessaire correspondance	o	1
108	Nécessaire à chaussures	o	1
109	Nécessaire à couture	o	1
110	Suites ou appartements comprenant une ou deux chambres pouvant être transformées en salons dans 10 % des chambres au minimum	o	5
111	Existence d'une entrée dans 50% des chambres au minimum	o	2
NN	Bloc kitchenette, disposant d'une ventilation spécifique obligatoire toléré dans les hôtels	o	0
<b>Sanitaires privés</b>			
112	Dans toutes les chambres, sanitaires ainsi équipés : lavabo, eau courante chaude et froide 24 heures sur 24, robinet mélangeur, point lumineux en bon état	x	1
113	Salles de bain ou de douche particulières équipées de douche ou baignoire, WC et lavabo dans 75% des chambres dans la catégorie 2 étoiles et 100% des chambres dans les catégories 3, 4 et 5 étoiles	x	5

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

114	Salles de bain ou de douche particulières équipées de douche ou baignoire, WC et lavabo dans 50% des chambres pour la catégorie 1 étoile.	NA	5
115	Salles particulières de bain ou de douche équipées de douche ou baignoire, WC et lavabo dans 100% des chambres pour les catégories 1 et 2 étoiles.	o	5
<b>Toilettes séparées de la salle de bains</b>			
116	WC indépendants de la salle de bains dans 50% des chambres	o	2
117	WC indépendants de la salle de bains dans 100% des chambres	o	3
<b>Douches et baignoires séparées</b>			
118	Existence d'une douche et d'une baignoire séparées dans 50% des chambres. Si la chambre est équipée seulement d'une baignoire, elle doit être alors équipée d'un dispositif de douche	o	3
119	Existence d'une douche et d'une baignoire séparées dans 100% des chambres.	o	5
<b>Equipement des salles de bains</b>			
120	2 points lumineux dont 1 sur lavabo	X	2
121	1 prise de courant rasoir	X	1
122	Sèche-cheveux	o	2
123	Téléphone dans la salle de bain	o	2
124	Bidet dans 25% des chambres au minimum.	o	2
125	Fourniture sur demande d'un nécessaire d'hygiène par occupant possible de la chambre	o	1
126	Produits d'accueil (savon, gel, shampoing...)	X	1
<b>Salles de bains ou de douches communes</b>		<b>1 pour 4</b>	
127	Minimum d'une salle de bain ou de douche équipée de douche ou baignoire, WC et lavabo pour 8 chambres en catégorie 1 étoile et pour 4 chambres en catégorie 2 étoiles* ne disposant pas de salles de bain ou de douche particulières dans les chambres, avec au minimum une salle par étage	X	3
<b>WC communs</b>			
128	Minimum d'un WC commun pour 8 chambres en catégorie 1 étoile et pour 4 chambres en catégorie 2 étoiles* ne disposant pas de WC, avec 1 au minimum par étage	X	3
<b>Equipement électrique des salles de bain communes</b>			
129	1 éclairage central	X	1
130	1 prise de courant rasoir	X	1
<b>Equipements spécifiques</b>			
<b>Locaux et équipements spécifiques</b>			
131	Mise à disposition d'une lingerie réservée aux clients (lave-linge et sèche-linge)	o	2
132	Mise à disposition du matériel de repassage (fer + table à repasser)	o	2

Tableau de classement des hôtels – 2\*  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)



133	Local de repassage à disposition des clients	<input type="radio"/>	2
134	Machine à cirer les chaussures	<input type="radio"/>	2



**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

<b>Parkings et garages</b>			
135	Existence d'un parking privatif	o	3
136	Existence d'un garage privatif	o	5
137	Existence d'un parking à vélos	o	2
<b>Services annexes</b>			
138	Navette privée d'accès à l'hôtel	o	3
139	Journaux dans les parties communes	x	2
<b>Jeux de plein air</b>			
140	Tennis	o	5
141	Mini golf	o	4
142	Espace de jeux pour enfants comportant au moins deux agrès	o	4
<b>Equipement intérieur de divertissement</b>			
143	Salle de jeux de société intérieure	o	3
144	Espace de jeux pour enfants comportant un choix de jeux pour tous âges jusqu'à 12 ans	o	3
145	Présence d'un billard	o	3
<b>Autres équipements</b>			
146	Existence d'un espace de remise en forme (fitness) propre et en bon état	o	3
147	Existence d'un spa propre et en bon état	o	4
148	Existence d'une piscine extérieure propre et en bon état	o	4
149	Existence d'une piscine intérieure propre et en bon état	o	4
150	Existence d'un business corner propre et en bon état	o	3
151	Existence d'une salle de réunion pouvant accueillir 15 personnes au minimum, propre et en bon état	o	4
152	Existence d'une plage privée, propre	o	5
153	Existence d'un local pour vélos, propre et en bon état	o	3
154	Existence d'un local pour skis, propre et en bon état	o	3
<b>Ascenseurs</b>			
155	5 niveaux (4 étages) ou plus	x	5
156	4 niveaux (3 étages)	o	5
157	3 niveaux (2 étages)	o	5
158	2 niveaux (1 étage)	o	5
159	Monte-charge ou 2ème ascenseur	o	5

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

<b>Chapitre 2 : Service au Client</b>			
<b>Qualité et fiabilité de l'information client</b>			
160	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	X	1
161	Existence et utilisation d'un support d'information commerciale au choix	X	2
162	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	O	1
163	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	O	2
164	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	O	2
165	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	X	5
166	Existence d'un site internet en 2 langues	O	2
<b>Traitement de la réservation</b>			
167	Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil.	O	1
168	Existence d'un répondeur qui laisse la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	O	1
169	Une reformulation des caractéristiques de la réservation est effectuée	O	2
170	La réservation est toujours possible pendant les heures d'ouverture de la réception	O	2
171	La réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qu'elle soit numérique ou orale	O	3
172	Possibilité de confirmation détaillée de la réservation sur demande par mail, courrier ou fax dans un délai de 24 heures et 7 jours sur 7	O	3
<b>Réception et Accueil</b>			
<b>Présence minimale pour l'accueil</b>		<b>10h mini/jour</b>	
173	Respect de la présence minimale pour l'accueil	X	2
174	Présence à l'accueil 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7	O	5
<b>Compétences et services en réception</b>			
175	Les éléments de la réservation sont reformulés à l'arrivée	NA	1
176	Le client est informé pour son installation par des indications claires	NA	2
177	Le client est accompagné dans son installation	NA	5
178	Service rendu 24h/24	O	3
179	Le personnel est capable d'informer le client sur les offres touristiques dans les alentours	NA	4
180	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client	O	2
181	Le personnel doit être aimable à l'accueil et à la prise de congé	X	2
182	Un service de conciergerie est proposé	O	5

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
 (Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

183	Prise en charge des bagages sur demande du client	o	2
184	Bagagerie	o	2
185	Un service de voiturier est proposé	o	5
186	Paiement possible par carte de crédit	x	2
187	Possibilité d'effectuer un change de devises	o	3
188	Mise à disposition d'adaptateur(s) électrique(s) à la réception	o	3
189	Mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet	o	3
190	Mise à disposition d'un service de fax à la réception	o	2
191	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	o	3
192	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	x	5
193	Les supports d'information existant dans l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère (anglais au minimum)	x	2
194	Personnel pratiquant une langue officielle européenne en plus du français	x	2
195	Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais	o	3
196	Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais	o	5
197	Le client identifie rapidement les langues parlées par le personnel de l'établissement soit par un panneau d'information, soit par la mention des langues parlées sur le badge du personnel en contact avec le client	x	3
198	Prise en charge du nettoyage des vêtements	o	3
<b>Chambres, salles de bains et sanitaires</b>			
199	Service "couverture"	o	2
200	Service de réveil	o	3
201	Service chaussures sur demande	o	4
<b>Service de restauration, petit déjeuner, boissons</b>			
<b>Service petit déjeuner</b>			
202	Petit-déjeuner continental servi en salle dans un espace dédié séparé des flux entrants et sortants des clients et du personnel	x	3
<b>Nombre de gammes minimales de produits au petit déjeuner</b>		<b>7 gammes de produits</b>	
203	Petit déjeuner en buffet ou à la carte respectant le nombre de gammes de produits	o	4
204	Petit déjeuner en buffet ou à la carte dépassant le seuil de la gamme de produits	o	5
205	Petit-déjeuner servi en terrasse	o	2
206	Petit-déjeuner pouvant être servi dans les chambres	o	4
<b>Déjeuner</b>			

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)



207	Possibilité de déjeuner à l'hôtel 5 jours sur 7	<input type="radio"/>	3
208	Possibilité de déjeuner à l'hôtel 7 jours sur 7	<input type="radio"/>	2

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

<b>Dîner</b>			
209	Possibilité de dîner à l'hôtel 5 jours sur 7	o	3
210	Possibilité de dîner à l'hôtel 7 jours sur 7	o	2
<b>Restauration d'appoint</b>			
211	Possibilité de plateau repas ou "en-Cas" en dehors des heures ou des jours d'ouverture du restaurant	o	2
212	Room Service 19 heures sur 24	o	3
213	Room Service 24 heures sur 24	o	2
<b>Service boissons</b>			
214	Service de boissons, avec au minimum un service de boissons de catégorie 1 pendant les heures d'ouverture de l'accueil.	o	2
215	Service de boissons de toutes catégories	o	3
<b>Services annexes</b>			
216	Soins esthétiques	o	3
217	Coiffeur	o	3
218	Possibilité d'animateur en salle de remise en forme	o	3
219	Possibilité de massages détente	o	3
220	Service de réservation d'activités extérieures	o	2
221	Service de garderie pour enfants	o	5
<b>Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable</b>			
<b>Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite</b>			
222	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web ...)	x	2
223	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	x	3
224	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	o	5
225	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	o	2
226	Mise à disposition d'un fauteuil roulant	o	2
227	Cartes clés avec repères tactiles	o	2
228	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	o	1
229	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	o	1
230	Mise à disposition de réveils lumineux ou vibreurs	o	1
231	Installation de mains courantes dans tous les couloirs	o	1

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
 (Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)

Environnement et Développement Durable			
232	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	X	2
233	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X	2
234	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X	2
235	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	O	3
236	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de développement durable	O	3
237	Formation à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	O	3
238	Mise en oeuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	O	2
239	Coupe circuit général dans chacune des chambres	O	2
240	Chambres équipées à 100% d'ampoules basse consommation	O	2
241	Parties communes ouvertes au public équipées à 100% d'ampoules basse consommation	O	3
242	Mise en oeuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	O	2
243	Mise en oeuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	O	2
244	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	3
245	Présence de produits d'accueil de salle de bains écologiques	O	3
246	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	O	3

<b>Critères obligatoires</b>	<b>X</b>
<b>Critères " à la carte "</b>	<b>O</b>
<b>Critères " non applicable "</b>	<b>NA</b>

Précisions
Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une telle signalétique.
Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une enseigne.
Ce critère est réputé acquis si l'hôtel ne dispose pas d'extérieurs.
Le client de l'hôtel, pour accéder à la réception, ne doit pas avoir à traverser la salle de restaurant ou de café. Une séparation physique des zones n'est cependant pas obligatoire car l'entrée (hall) de l'hôtel peut desservir l'ensemble des services de l'hôtel, du restaurant ou du bar
Ce critère est réputé acquis si l'absence de système de chauffage est justifiée par le climat
Si l'hôtel compte moins de 15 chambres les surfaces cumulées pourront être minorées de 20% au maximum
Bonification de 1 point par tranche de 10 % de surface supplémentaire, plafonnée à 5 points







**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)










**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)






**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
 (Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)



Les points se cumulent avec la ligne précédente
Les points se cumulent avec la ligne précédente
dont la langue française
Le critère est considéré acquis si la réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 auprès d'un(e) réceptionniste
Présence obligatoire 24h/24 à partir de 4 étoiles* pour les établissements de plus de 30 chambres.
Ce critère ne concerne pas les hôtels des catégories 4 et 5 étoiles* qui ont plus de 30 chambres.
Ce critère est noté en NA en l'absence de visite mystère
Ce critère est noté en NA en l'absence de visite mystère
Obligatoire sur demande en catégorie 5 étoiles* Ce critère est noté en NA en l'absence de visite mystère
Option applicable pour les 4 et 5 étoiles* de moins de 30 chambres
Ce critère est noté en NA en l'absence de visite mystère



Tableau de classement des hôtels – 2\*  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)



Ce service est obligatoire en catégorie 5 étoiles* si l'hôtel ne dispose pas de garage ou de parking privatif
1 pour 15 chambres au minimum (plafonné à 25)
Les points se cumulent avec la ligne précédente
Les points se cumulent avec la ligne précédente
Obligatoire sur demande en catégorie 5 étoiles
Personnalisé à partir de la catégorie 5 étoiles
Le room service est obligatoire en absence de salle de petit déjeuner
<b>Présence minimale d'un produit par gamme</b>
Détail des gammes : boissons chaudes, jus de fruits, fruits frais, charcuterie, plat chaud, produit lacté, céréales, fromage, confiture et beurre, viennoiserie, pain, fruit sec ou compote, produits allégés

**Tableau de classement des hôtels – 2\***  
(Source : Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme)



Les points se cumulent avec la ligne précédente



